

PL

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 158/2022
DECISION DU MAIRE

OBJET : Fixation des tarifs des droits d'occupation du domaine public

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2331-4 10°
- Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et son article L 2125-1
- Vu La délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2020, autorisant le maire en vertu de l'article L 2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, à fixer, dans la limite d'un plafond fixé à 500 Euros/occupant/an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- Vu le règlement d'occupation du domaine public établi par l'arrêté N°207/2022

DECIDE

Article 1^{er} : Il est fixé en annexe de la présente les tarifs des droits d'occupation du domaine public.

Article 2 : Les tarifs fixés en annexe seront applicables dès l'entrée en vigueur de la présente décision, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la Commune

Article 3 : les tarifs fixés en annexe seront révisés annuellement conformément aux dispositions prévues à l'article 5 b) du règlement d'occupation du domaine public susvisé.

Article 4 : les droits d'occupation seront perçus conformément au règlement d'occupation du domaine public susvisé.

Article 5 : la présente décision abroge et remplace toutes les décisions du Maire antérieures ayant fixé des tarifs d'occupation du domaine public

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Trésorerie Municipale Nancy
- Madame la Directrice Générale des Services
- Publication sur site internet de la Ville

Fait à Pulnoy, le 29 novembre 2022

Le Maire

Marc OGIEZ



ANNEXE DECISION DU MAIRE N°158/2022

TARIFS DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°	Définition de l'occupation	Durée	Unité de compte	Tarifs
1	Terrasse à titre commercial	Par an	Par table	8.00 €
2	Portes menus, chevalets, distributeurs de journaux et assimilés	Par an	Par unité	8.00 €
3	Distributeur (boissons...), rôtissoire, bac à glace, etc...	Par an	Forfait	25.00 €
4	Commerces ambulants (food truck...) / vente directe de produits locaux sur la voie publique	Par jour	Mètre linéaire	1.00 €
5	Cirques (S'maximum : 15 M diamètre) Caution : 500 €	Par jour	Chapiteau Par véhicule	100 € 10 €
6	Echafaudage sans neutralisation de place de stationnement	Par jour	Mètre linéaire	0.25 €
7	Avec neutralisation de place de stationnement tarif 6 + tarif 14 ou 15 ou 16 ou 17			
8	Bennes sans neutralisation de place de stationnement	Par jour en fonction volume	0 / 10 M3 10 / 20 M3 + 20 M3	1.50 € 2.50 € 3.50 €
9	Avec neutralisation de place de stationnement tarif 8 + tarif 14 ou 15 ou 16 ou 17			
10	Dépôt ponctuel de matériaux (bois, sable, terre...) sans neutralisation de places de stationnement	J1 à J+3	Forfait	Gratuit
11	Avec neutralisation de place de stationnement : tarif 9 + tarif 14 ou 15 ou 16 ou 17			
12	Dépôt ponctuel de matériaux (bois, sable, terre...) sans neutralisation de places de stationnement au-delà du 3 ^{ème} jour	Par jour	Forfait	10 €
13	Avec neutralisation de place de stationnement : tarif 11 + tarif 14 ou 15 ou 16 ou 17			
14	Neutralisation de place de stationnement	J1	Par place	Gratuit
15	Neutralisation de place de stationnement à compter du 2 ^{ème} jour et inférieure à 1 mois	Par jour	Par place	3.50 €
16	Neutralisation de place de stationnement supérieure à 1 mois et inférieure à 3 mois	Par jour	Par place	2.50 €
17	Neutralisation de place de stationnement supérieure à 3 mois Nota : il est fait une application progressive <u>et</u> cumulative des barèmes en fonction de la durée d'occupation	Par jour	Par place	1.50 €
18	Emprise sur le domaine public inférieure à 120 jours (base de vie, toilettes, nacelles, grues, stands, ...)	Par jour	Par M ²	0.25 €
19	Idem au-delà de 120 jours Nota : il est fait une application progressive <u>et</u> cumulative des barèmes en fonction de la durée d'occupation <u>et</u> le cas échéant, des autres rubriques (stationnement...)	Par jour	Par M ²	0.30 €
20	Matériels : échelles, monte-tuiles, monte-charge, bétonnière etc.	Par jour	Forfait par matériel	5.00 €
21	Avec neutralisation de place de stationnement : tarif 19 + tarif 14 ou 15 ou 16 ou 17			
22	Toute opération nécessitant ponctuellement la fermeture de la rue et / ou la déviation d'un sens de circulation	2 h maxi	Forfait	80 €
23	Au-delà de 2 h jusqu'à ½ journée maximum inclus		Forfait	175 €
24	Au-delà d'une demi-journée		Forfait	350 €
25	Exposition de véhicules hors emplacement de stationnement	Par an	Par véhicule	150 €
26	Exposition de véhicules sur emplacement de stationnement : tarif 24 + tarif 14 ou 15 ou 16 ou 17			
27	Poteau, mat lesté, drapeau,	Par jour	Forfait / U	1.00 €
28	Brocante annuelle	Durée	Module 5 ml	12.00 €
29	Droits de raccordement électrique (hors cirques)	Par jour	Point raccordé	1.00 €
30	Cirques			2.00 €
31	Droits de raccordement eau	Par jour	Point raccordé	20.00 €
32	Kakémonos non fixes	Par jour	Forfait / U	5,00 €
33	Surplomb du domaine public communal (Isolation thermique extérieure...) sous réserve conformité à l'usage PMR. Redevance libératoire à la délivrance de l'occupation		Forfait	100 €